



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 3 novembre 2020

Le directeur départemental

à

Monsieur GAYET Bernard
2 rue du pré Burnot
54950 LARONXE

Service EEB

Référence :

Affaire suivie par : denis REMY
tél : 03 83 91 41 38
denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : **dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

PROTECTIONS DE BERGES PAR TUNAGE AVEC PALPLANCHES BOIS ET PIEUX sur la commune de LARONXE

Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**REALISATION DE PROTECTIONS DE BERGES PAR TUNAGE AVEC PALPLANCHES BOIS ET PIEUX
DANS LE "RUISSEAU DES FAUCHES" SUR LA COMMUNE DE LARONXE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 octobre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition pour le préfet et par délégation à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LARONXE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le chef de service
La cheffe de service adjointe
Eau Environnement Biodiversité

Emmanuelle PORTEMER

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00